DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Coopération intercommunale - Enfance jeunesse
CA/CL
N° 2020-D- 19

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,

- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,

- VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de service passé avec la Caisse d'allocations familiales de la Charente (CAF), dont le siège social est situé Boulevard de Bury à Angoulême, pour les déclarations d'activité en ligne des différents équipements du service Enfance-Jeunesse (relais d'assistants maternels, lieux d'accueil enfants parents et accueils de loisirs sans hébergement).

Article 2 – L'avenant prévoit que les termes de l'article 8 sont remplacés par les dispositions suivantes :
« Gestion d'équipements bénéficiaires d'une aide financière d'action sociale. »

Article 3 – Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **29/01/2020**